



REÇU LE 15 AVR. 2013



Ministère de l'éducation nationale

Le Ministre

Paris, le

10 AVR. 2013

Madame et Messieurs les Co-Secrétaires généraux,

Par votre courrier du 30 mars dernier, vous avez bien voulu attirer mon attention sur les différents sujets que votre organisation souhaite mettre en avant, dans le cadre des réformes que nous menons actuellement au sein de l'Éducation nationale.

Je connais la réalité des conditions actuelles d'exercice des métiers de l'éducation et je suis conscient des difficultés que rencontre l'ensemble de la communauté éducative. Je mesure aussi pleinement les attentes qui sont légitimement placées dans le changement que nous avons commencé à engager.

Pour ces raisons, je souhaite apporter une première réponse aux inquiétudes que vous avez exprimées dans votre lettre, afin, comme vous m'y invitez, d'éclairer le débat public et le dialogue social en matière d'éducation.

Vous le savez, l'un des piliers du projet de loi pour la refondation de l'école de la République est la priorité au primaire. Mais, cela ne signifie aucunement que l'on pourrait manquer d'ambition pour le second degré. Nous sommes à la fois au fait des urgences et soucieux de la nécessité de prendre le temps de l'évaluation et de la concertation.

C'est pourquoi le ministère a mis en place, dans ses discussions avec les organisations syndicales au cours du mois dernier, des groupes de travail chargés de réfléchir à plusieurs des problèmes que rencontre l'enseignement secondaire. L'un de ces groupes se penche sur l'avenir du collège – un niveau qui a été trop négligé alors qu'il est essentiel dans le parcours d'apprentissage des élèves. Un autre se consacre à la question du décrochage scolaire – et nous avons cette semaine publié la circulaire structurant les réseaux « FOQUALE », qui coordonnent l'action nationale de « raccrochage » de plusieurs milliers de jeunes. Enfin, le troisième doit contribuer à l'évaluation de l'éducation prioritaire.

Madame Frédérique ROLET
Monsieur Roland HUBERT
Monsieur Daniel ROBIN
Co-Secrétaires Généraux du SNES-FSU
46 avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13

Nous sommes attachés aux objectifs de l'éducation prioritaire ; depuis sa création en 1981, elle a vocation à réduire les inégalités scolaires, à donner plus de moyens là où il y a plus de besoins. C'est précisément pour lui donner des moyens plus adaptés à ses missions que nous avons choisi d'inscrire l'éducation prioritaire au programme de la modernisation de l'action publique. Ce sera l'occasion d'une réflexion générale sur le zonage, sur l'allocation des moyens humains et pédagogiques susceptible de rendre notre système éducatif plus juste, plus efficace, au service des jeunes qui connaissent les plus grandes difficultés. C'est dans ce cadre-là que le dispositif ECLAIR sera évalué et questionné. Un diagnostic détaillé des moyens de l'éducation prioritaire sera remis en juin.

Comme vous, nous avons mesuré l'inadaptation du livret personnel de compétences. Une première décision a été prise. Je me suis engagé à rendre plus simple, plus cohérente et plus lisible l'articulation entre le socle commun de connaissances, de compétences – et maintenant de culture – et l'évaluation des élèves au cours de leur scolarité. Notamment, le diplôme national du brevet aura pour objet de mesurer l'acquisition, par les élèves, de ce socle. C'est à cette simplification que travaillera, dès son installation, le Conseil supérieur des programmes que va créer la loi pour la refondation. Cela me semble répondre à vos attentes.

Notre institution a trop souvent subi un empilement de réformes engagées l'une après l'autre, sans que la précédente ait pu être réellement évaluée, ni même parfois mise en œuvre complètement. La dernière réforme du lycée n'est pas encore pleinement entrée en vigueur ; nous ne pourrions commencer à en examiner les effets globaux qu'à partir de l'année prochaine. Dès l'automne 2013, j'engagerai une évaluation générale de cette réforme et, dans ce cadre, la question des dédoublements sera posée.

J'ai été informé des différents problèmes que posait le processus de changement de discipline dans les classes de STI ; en conséquence, le ministère a adressé, à l'automne dernier, une note à l'ensemble des recteurs précisant que ce changement n'affectait ni l'ancienneté de poste ni l'affectation des enseignants concernés, qu'il ne devait pas entraîner un bouleversement des services. Nous avons dans le même temps demandé aux recteurs de repousser la date limite de dépôt des demandes et de prêter une grande attention aux situations particulières.

Le Gouvernement auquel j'appartiens et la famille politique qui est la mienne sont déterminés à faire reculer la précarité des travailleurs en général et des agents du service public en particulier. La possibilité, pour des agents non-titulaires, d'être titularisés est un important levier de lutte contre cette précarité. C'est pourquoi j'ai souhaité ouvrir un grand nombre de places dans les « concours réservés » qui facilitent précisément cette entrée dans les statuts de la fonction publique. Dès cette année, plus de 2.600 places seront mises aux concours ; et sur quatre ans ce seront plus de 10.000 agents qui auront la possibilité de devenir titulaires par cette voie des concours réservés.

Je tiens également à vous assurer de notre volonté de conforter l'unité, la spécificité et l'identité du second degré. Mais – vous l'écrivez vous-mêmes – cela n'exclut pas de se donner pour objectif d'améliorer la continuité des parcours des élèves tout au long de leur scolarité et de leurs études.

L'instauration d'un cycle comprenant le CM2 et la 6^e et la création des conseils école-collège sont des outils dont l'ensemble des acteurs reconnaissent la pertinence pour rendre les apprentissages plus progressifs et limiter les ruptures dans les parcours scolaires. Ils ne constituent pas une modification des structures administratives existantes, ni des statuts des personnels. Il en va de même pour les réflexions autour de l'articulation entre les trois années qui précèdent le baccalauréat et les trois années qui le suivent : il s'agit là de chercher des remèdes aux trop nombreux échecs en première année d'université, sans que cela implique une dissolution ou confusion du secondaire et du supérieur.

S'agissant du rôle des conseils régionaux dans la construction de la carte des formations professionnelles initiales et dans les missions d'information et d'orientation, il ne remet pas en cause les prérogatives de l'État. En s'appuyant sur le rôle de la région, nous nous donnons les moyens d'assurer plus de cohérence à l'articulation entre les formations professionnelles et la situation de l'emploi de nos territoires. Le projet de loi pour la refondation dispose que l'ordre de priorité des évolutions de la carte des formations professionnelles initiales est établi par les régions en concertation avec les autorités académiques, ces dernières gardant la maîtrise des moyens affectés. Les centres d'information et d'orientation, pour leur part, resteront des services de l'État à part entière. Ils s'intégreront au Service public de l'orientation organisé par les régions, et cela sera formalisé par la conclusion de conventions entre les académies et les régions.

La question de la reconnaissance du métier d'enseignant est au cœur de mes préoccupations. Vous n'ignorez rien des contraintes budgétaires qui pèsent aujourd'hui sur l'ensemble des pays européens et sur la France en particulier. Malgré ce contexte difficile, nous avons fait plusieurs choix qui marquent notre volonté de revaloriser, sur le plan matériel comme sur le plan moral, la condition des agents de l'éducation nationale.

Tout d'abord, le rétablissement de l'année de stage en alternance rémunérée, pour les nouveaux entrants dans le métier, entraîne une revalorisation immédiate de la formation initiale (qui représente pour la collectivité un effort de 840 millions d'euros) et aura également un effet sur le calcul de l'ancienneté des enseignants tout au long de leur carrière.

Les créations d'emplois traduisent également un engagement important de l'État dans son système éducatif. Avec plus de 3700 créations de postes dans le second degré dès 2013 – particulièrement ciblés vers les collèges – ce sont les conditions de travail des enseignants et d'encadrement des élèves qui seront améliorées.

Enfin, dans le cadre de l'agenda social du ministère, la question des mesures catégorielles destinées au personnel du secondaire ne sera pas éludée. Elle aura sa place dans les rencontres bilatérales que j'aurai avec les organisations syndicales.

Je partage votre conviction : la France ne se sortira de la crise économique et sociale qu'elle traverse qu'en investissant dans son système éducatif, qu'en faisant confiance à son école pour former les citoyens et les forces vives de demain, et qu'en réalisant les réformes nécessaires à l'accomplissement de cette belle mission.

Je partage également votre critique des méthodes managériales qui ont fait du mal à notre institution au cours des dernières années. L'ambition de notre Gouvernement pour l'école n'obéit pas à une logique comptable. Le souci qui nous anime est la réussite de tous les élèves.

Je vous prie de croire, Madame et Messieurs les Co-Secrétaires généraux, en l'assurance de ma considération distinguée.

Brm Ledra



Vincent PEILLON